

Conseil Consultatif Citoyen de la Transition Ecologique
Rapport d'étape 2021-2022
Validé en réunion plénière le 08 septembre 2022.

Préambule

Le 14 décembre 2020, le Conseil municipal a voté à l'unanimité la création d'un outil participatif et citoyen : le Conseil Consultatif Citoyen pour la Transition Ecologique. Véritable enjeu de notre siècle, pour la préservation des conditions d'habitabilité de la planète par l'homme (notamment pour les jeunes générations), la transition écologique implique un changement de modèle, économique, social et sociétal. Il est donc urgent de transformer en profondeur nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble. Cette mutation indispensable nécessite d'impliquer l'ensemble des citoyens et notamment ceux qui œuvrent au sein du milieu associatif.

Composé de 14 citoyens, parmi lesquels 3 élus et 3 représentants d'associations de la Commune tirés au sort, cette instance a vocation à contribuer à l'évaluation des dispositifs mis en place par la Municipalité, dans le champ des politiques publiques de la transition écologique jusqu'en 2026. Cet outil favorisera également l'information et la pédagogie auprès du grand public, autour des valeurs d'éducation populaire.

Son fonctionnement

- Nombre de réunions : 8 (entre le 10/05/2021 et le 24/05/2022).
- Taux de présence : 77%

Après une phase de « recrutement » au printemps, le 3CTE constitué le 16 avril 2021 s'est réuni huit fois. Réunions des 10 et 27 mai : Après une première réunion consacrée à un tour de table, prise de connaissance de chacun, le 3CTE a élaboré son règlement intérieur. Une présentation de l'ensemble des projets en cours et prévus par la municipalité a été réalisée.

Réunions des 23 juin et 7 septembre 2021 : Elles ont permis un premier échange sur les projets en cours. Elles ont ensuite été essentiellement consacrées aux projets soumis dans le cadre du budget participatif. En effet, il a été ajouté en 2021 aux critères habituels de recevabilité (entrer dans l'enveloppe budgétaire, relever des compétences budgétaires, concerner des dépenses d'investissement...) le critère « avoir un impact environnemental réduit ou favoriser la transition écologique ». A ce titre le 3CTE a donc évalué les projets concernant leur impact environnemental à l'aide de la graduation suivante : Valeur écologique réduite, neutre ou positive.

Depuis, le 3CTE s'est consacré à son principal objet : prendre connaissance des projets liés à la Transition Ecologique portés par les élu.e.s.

- Réunions du 13 octobre et 14 décembre 2021 : il a été convenu d'établir un document constitué d'autant de fiches que de projets afin de pouvoir suivre l'évolution de ceux-ci. Une fiche type a été validée. Une présentation globale des projets a été réalisée. Sept thématiques (Démocratie participative, stratégie bas-carbone, biodiversité/espaces naturels et agricoles, justice sociale, mobilités, déchets, santé et alimentation) et une quarantaine de projets ont été identifiés.

- Réunion du 23 Février 2022 : réunion consacrée à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) qui est un dispositif national obligatoire créée par la Loi d'Orientation des Mobilités votée en 2019 dont l'objectif est de limiter la circulation des véhicules polluants. Après une présentation de ce dispositif un débat entre les membres a été organisé. Le 3CTE a rédigé un avis dans le cadre de la consultation du public par voie électronique (Pièce jointe).

- Réunion du 24 mai 2022 : préparation du document du rapport d'étape. Il est décidé de le finaliser par messagerie électronique. L'organisation d'une réunion de présentation du bilan Carbone de la commune à l'ensemble des membres du 3 CTE et des 3 Comités de projets a été actée. Une date reste à fixer. Il a été également décidé de constituer des groupes de travail qui auraient pour mission d'assurer le suivi des actions Transition Ecologique de la Municipalité. De plus les membres du 3CTE souhaitent que les travaux du groupe soient visibles si possible au niveau du site de la commune de Clapiers.

Pilotage (extraits du R.I.)

« Le.la président(e) de la séance suivante est désigné.e à l'issue de chaque réunion. Les réunions sont animées par le, la président.e de séance du Conseil. Le, la président.e de séance ouvre les séances, procède à l'appel des membres, constate le quorum, fait approuver le compte-rendu de la réunion précédente, anime les débats, veille à ce que les débats portent sur les affaires soumises au Conseil, accorde, le cas échéant, les suspensions de séance en fixant la durée et y met fin, met aux voix les propositions et délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats, prononce la clôture des séances.

La présidence de séance fait observer et respecter les dispositions du présent règlement intérieur et assure la police des séances.

Au début de chaque séance un membre du conseil est désigné « maître du temps ». Ce.cette dernier.ère accordera la parole. »

« Le.la secrétaire de la séance suivante est désigné.e à l'issue de chaque réunion.

En accord avec la présidente ou le président de séance, le secrétariat établit la liste des présents, vérifie si le quorum est atteint, si les pouvoirs remis à la présidence sont valables. Il assiste la présidente ou le président dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il élabore un relevé de décisions en lien avec l'agent responsable du Service Transition Ecologique.

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétariat, une ou un secrétaire de séance est désigné par la présidence de séance. »